

Les monnaies de Laufenbourg

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **2 (1892)**

PDF erstellt am: **13.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

relate et nous ne pouvons donc pas entrer en discussion à ce sujet. Au point de vue de cette petite pièce, nous pensons qu'il faut la compter parmi les « angster » ou « haller ».

II. LES MONNAIES DE LAUFENBOURG.

Sur l'histoire monétaire de Laufenbourg, il existe une monographie de M. J. Munch qui nous dispense d'entrer ici dans les détails. Il faut y ajouter les travaux du Dr H. Meyer et quelques articles épars dans la littérature numismatique. Notre intention sera plutôt de présenter ici un tableau aussi complet que possible des pièces connues, tant des comtes de Habsbourg-Laufenbourg que de celles de la ville.

La date exacte à laquelle il a été frappé des monnaies à Laufenbourg est inconnue. Les premiers documents qui en parlent sont une hypothèque et une concession du comte Rodolphe de Habsbourg, datant toutes deux du 26 octobre 1363.

Une lettre de faveur de l'empereur Charles IV, datée du 18 février 1364, autorise le comte Rodolphe, en considération de ses grands services rendus à l'empire, à louer les droits de péage sur terre ferme et sur le Rhin, dans le district de la ville de Laufenbourg, avec la monnaie, à la bourgeoisie de cette ville, pour la somme de 6000 florins. Il existe un second acte, daté du 19 avril 1364, où le comte Rodolphe et la comtesse Elisabeth se déclarent parfaitement d'accord avec les conditions stipulées dans le contrat avec la ville, le 18 février de la même année. Il est plus que probable que la communauté de Laufenbourg commença immédiatement à exploiter ses nouveaux droits, acquis du reste pour une somme assez forte. Bientôt la monnaie devint un vrai bienfait pour la contrée et combla heureusement une lacune existante jusqu'à ce moment, de sorte qu'à côté du rapport, malgré le mauvais titre des monnaies de

Laufenbourg, elles constituaient un véritable succès moral pour la ville.

De son côté, le comte, à part encore le point d'honneur, devait amèrement regretter la perte d'une pareille ressource, et il cherchait de toute manière à reconquérir cet ancien droit vendu. Dans ce but il s'adressa à l'empereur. Celui-ci, enchanté d'un côté de s'obliger le comte de Habsbourg-Laufenbourg, et de l'autre de trouver une occasion de montrer à la ville ses droits supérieurs, s'empressa d'accorder au comte un droit spécial de monnayer à Laufenbourg. Cet acte date du 23 octobre 1373. Les monnaies en argent doivent porter les armes du comte, et le titre doit être le même que celui des monnaies de Bâle, Schaffouse et Zurich. Avant de les mettre en circulation, le comte doit faire vérifier la frappe par deux conseillers des trois villes citées. L'empereur recommande, sous peine de disgrâce, à tous les princes, villes et sujets de favoriser le comte dans son entreprise. A partir de ce temps, les deux monnaies de cette ville fonctionnent et mettent en circulation une grande quantité de leurs produits.

Mais cet état de choses ne dura pas très longtemps. Bientôt les comtes remirent leur nouveau droit à la ville contre une certaine somme à payer annuellement. Ce fait est prouvé par un recours de la ville de Laufenbourg à l'empereur Maximilien I, en 1507.

Les bractéates de Laufenbourg se divisent donc en différents groupes d'âge et de frappe. Mais une classification est très difficile, parce que sur plusieurs points importants on ne connaît aucune indication. Combien de temps le comte et la ville frappèrent-ils simultanément des monnaies dans cette petite ville du moyen-âge? Lorsque la ville acheta pour la seconde fois le droit de monnaie au comte de Habsbourg, est-ce qu'elle frappait alors deux sortes de bractéates, c'est-à-dire aux armes de la ville et aux armes du comte? Dans l'acte impérial du 23 octobre 1373, on s'est tellement soucié de procurer à la nouvelle monnaie du comte dès son origine

une grande estime, et on la distingua tellement dans la forme, qu'on ne comprendrait guère l'abandon immédiat de tous ces avantages. Si les pièces de la ville étaient d'un mauvais titre et par conséquent mal réputées, de sorte que pour donner cours aux nouvelles pièces du comte, il fallait toute la précaution et la recommandation impériale, il serait naturel que la ville, après avoir acheté le droit pour la seconde fois, eût conservé strictement la forme.

Malgré ces difficultés et la grande variation aussi bien dans le poids et le titre que dans le type, preuves d'une longue durée de l'activité du monnayage, M. A. Munch classifie les bractéates de Laufenbourg dans les sept groupes suivants : 1) période de la frappe par les comtes de Habsbourg-Laufenbourg jusqu'à la mise en gage à la ville en 1364 ; 2) la frappe de la ville et la nouvelle monnaie des comtes depuis 1373 jusqu'à la convention monétaire en 1377 ; 3) période de 10 ans jusqu'à la nouvelle convention monétaire en 1387 ; 4) le monnayage depuis 1387 jusqu'à la fin de la convention spéciale avec Bâle en 1399 ; 5) la période de 1399 jusqu'à la création de la nouvelle convention appelée « Rappenstiftung » en 1403 ; 6) la période de 1403-1425 ; 7) le monnayage de la ville depuis 1425.

A notre avis les indications exactes manquent pour déterminer d'une façon précise les pièces appartenant à ces différentes époques. Nous réunirons donc plutôt les types distincts et nous les classerons chronologiquement d'après l'apparence de leur ancienneté.

a) *Les bractéates.*

Au point de vue des signes qui ornent ces bractéates, elles se partagent en deux grands groupes. Le premier présente le lion des armoiries de la maison de Habsbourg (fig. 41-78, Pl. XI et XII), le second commence par une bête fantastique avec une tête de cygne (fig. 79-82, Pl. XIII), ensuite le corps à quatre jambes disparaît, il ne reste plus

que le cou et la tête du cygne, tenant un anneau dans le bec, le tout surmontant un casque (fig. 83-95, Pl. XIII), et finalement on voit ce dernier seul avec l'aigrette de plumes de paon (fig. 96-99, Pl. XIII). Le lion traverse également une série de transformations. D'abord on le voit, quoique très primitivement formé, marchant à quatre pattes (fig. 41-57, Pl. XI) ensuite il se présente à deux pattes (fig. 58-64, Pl. XI et XII) et plus tard il ne reste que la tête (fig. 65-78, Pl. XII).

Ces groupes se partagent visiblement encore en de plus petits, ce qui est naturel si on pense que la frappe a duré environ un siècle et demi et qu'elle appartenait tantôt au seigneur, tantôt à la ville et quelquefois aux deux simultanément.

45-61) Pl. XI, fig. 41-57. Toutes ces pièces, irrégulièrement carrées, quelquefois bordées d'un cercle perlé, portent le lion, méconnaissable à ses allures, et prouvé seulement par le fait que le lion est la bête héraldique de la maison de Habsbourg. Une partie de ces pièces appartient certainement à la toute première frappe des monnaies de Laufenbourg. Une des pièces les plus bizarres est représentée par la figure 52. A la place de la touffe de poils au bout de la queue, on voit ici une fleur en forme de tulipe.

62-68) Pl. XI et XII, fig. 58-64 présentent une série de sept pièces où le lion, debout, n'a plus que les deux pattes de devant. Aucune légende ne se fait remarquer jusqu'à présent.

69 et 70) Pl. XII, fig. 65 et 66. Deux bractéates carrées, avec la tête du lion. Lég. : L — OV.

71-73) Pl. XII, fig. 67-69. Pièces rondes, avec un cercle perlé au bord. Tête de lion avec la légende L — O.

74 et 75) Pl. XII, fig. 70 et 71. Bractéates rondes, avec cercle perlé au bord et un double cercle autour de la tête du lion. Lég. : L — A.

76-82) Pl. XII, fig. 72-78. Les pièces 72, 73 et 78 carrées, le reste rond avec un cercle perlé au bord. Tête de lion, sans

légende. Sur 73-75 un point ou une petite boule derrière la tête.

83-86) Pl. XIII, fig. 79-82. Première série du second groupe avec la bête fantastique en entier, le n° 79 avec le bec fermé, les trois suivantes avec le bec ouvert, la première de forme carrée, les n°s 80-82 rond avec cercle perlé au bord. Ensuite, tandis qu'on remarque une espèce de crinière sur le n° 79, on observe sur les trois autres une ligne de points ronds derrière le cou. Sur les n°s 81 et 82 se trouve de plus entre le dos et la queue un cercle.

87-89) Pl. XIII, fig. 83-85. Casque couronné, surmonté de la tête de cygne portant dans le bec un anneau, muni d'un petit cercle ou autre appendice. Ce même fait se répète sur les pièces figurées sous les n°s 83 à 95. Lég. : L—OV.

90 et 91) Pl. XIII, fig. 86 et 87. Le même, sans couronne. Lég. : L—OV.

92 et 93) Pl. XIII, fig. 88 et 89. Au n° 89, le casque un peu varié, sans cela le même que les précédents. Lég. : L—O.

94 et 95) Pl. XIII, fig. 90 et 91. Toujours le même type. Encore un changement dans la légende : L O.

96 et 97) Pl. XIII, fig. 92 et 93. La légende a disparu, on ne voit à sa place qu'un cercle, peut-être un O.

98 et 99) Pl. XIII, fig. 94 et 95. Tête de cygne et casque. Ce dernier finit derrière par un fleuron.

100-103) Pl. XIII, fig. 96-99. Ces quatre pièces présentent le casque couronné avec une aigrette de plumes de paon. La fig. 96-98 possède comme légende un simple l, sur les n°s 97 et 98 avec une petite rosette dessus. Sur les trois premières on observe aussi une espèce de nœud ou de monogramme. La fig. 99 présente une frappe extrêmement primitive ou négligée, avec la légende : L—A.

b) *Monnaies du XVI^{me} et XVII^{me} siècle.*

Après beaucoup d'années d'arrêt de la monnaie de la ville de Laufenbourg, celle-ci réussit à obtenir de l'empereur

Maximilien I^{er} une permission de recommencer la frappe. La lettre impériale du 9 août 1503 stipule que cette ville, qui semble avoir eu spécialement la sympathie du monarque, frappera les monnaies en argent suivantes : Plappart, Vierter, Rappen et Helbling, du même titre que les villes de Fribourg et Brisach. Cependant les deux dernières sortes de monnaies n'ont pas dû être fabriquées en grande quantité, car on n'en connaît guère qui soient venues jusqu'à nous.

Les villes de Fribourg, Breisach, Colmar et Bâle mettaient non seulement de la mauvaise volonté pour renseigner le conseil de la ville de Laufenbourg au point de vue de leur monnaie, comme l'ordonnait la lettre impériale, mais encore lorsque Laufenbourg frappa quand même ses monnaies, les quatre villes en question s'y opposèrent de toutes leurs forces et la menacèrent d'interdire aux mines d'argent de la Forêt-Noire et aux Vosges de vendre leurs produits à la monnaie de Laufenbourg, ce qui aurait été, paraît-il, à peu près la ruine de ce monnayage.

En même temps, ces quatre villes envoyaient à l'empereur une pétition d'un ton assez cavalier, le priant de supprimer la monnaie de Laufenbourg. Mais pendant tout ce temps, les magistrats de cette dernière ville n'oubliaient pas un instant de veiller à leurs intérêts. Dans une pétition à l'empereur, ils racontent simplement les mauvais procédés subis de la part des quatre villes, et ils font ressortir que particulièrement les Bâlois n'ont jamais cherché qu'à être désagréables à la maison de Habsbourg. L'empereur, vexé de voir ses ordres si peu respectés, non seulement maintint les droits accordés à la ville de Laufenbourg par sa lettre du 9 août 1503, mais encore il donna au gouvernement l'ordre de veiller à ce qu'à l'avenir personne ne pût empêcher ou gêner la ville de Laufenbourg dans la fabrication de sa monnaie. Là-dessus les quatre villes réalisèrent leur menace : il fut défendu aux mines de Todtenau, Blanchier et Masseveaux de vendre de l'argent brut à Laufen-

bourg, de sorte que celle-ci se trouva dans l'impossibilité de continuer la frappe. Voici quelques-unes des monnaies de cette époque, que nous empruntons au livre de M. Munch :

104 et 105) Pl. XIV, fig. 100 et 101. Deux pièces de un plappart en argent avec le même avers. Celui-ci contient au centre des signes ornementaux et trois fleurons, surchargés de l'écusson portant le lion de Habsbourg, debout. Lég. entre deux cercles perlés, en lettres gothiques : MONET : NOVA : LOVFENBERG : et une croix. Rev. : la figure entière de St-Jean-Baptiste vêtu d'un long manteau, la tête auréolée, et tenant de la main gauche un livre avec l'agneau dessus. Lég. en lettres gothiques : S : IOHANNES : BAPTISTA :

Outre ces deux frappes, il en existe d'autres, mais toutes assez ressemblantes. Sur la fig. 101 l'A final du mot BAPTISTA n'a plus trouvé place. Une pièce semblable du cabinet numismatique de Genève pèse 2,0 gr. en argent.

106 et 107) Pl. XIV, fig. 102 et 103. Deux pièces de doublevierer. Av. : Ecusson avec le lion comme sur les précédentes et entre les deux lignes perlées du bord cette lég. : MONET : LOVFENBERG : en lettres gothiques et une croix. Rev. : une croix touchant avec ses quatre bras au bord de la monnaie. Lég. dans un double cercle, en lettres gothiques : SALVE : CRVX · SAN :

108) Pl. XIV, fig. 104. Vierer. Av. : MONET : LOVFENBERG et une croix. L'écusson avec le lion au milieu. Rev. : au milieu une croix ornementée. Entre un double cercle la lég. suivante : SALVE : CRVX : SANCTA et une petite croix.

Encore une dernière fois en 1622 et 1623, après un assez long intervalle, la ville de Laufenbourg se remet à frapper monnaie. Depuis le commencement du XVI^{me} siècle, une grande confusion s'était produite en matière de monnaie, qui peu à peu envahissent tout l'empire. Le XVII^{me} siècle inaugurerait à ce point de vue un désordre général. Ni empe-

reur, ni gouvernement ne se trouvait à même de remédier à cette fâcheuse et pénible situation. Le commerce souffrait particulièrement, les vivres renchéérissaient. Tout cela provenait d'une profusion incroyable de toute sorte de monnaies, inégales dans leur titre, plutôt très mauvaises et ne tenant compte d'aucune prescription légale. Le gouvernement prétendait qu'en ordonnant la frappe d'une grande quantité de monnaies courantes et d'un titre égal partout, il pourrait, sinon supprimer tout à fait, du moins atténuer passablement le mal par ce moyen. Parmi les villes qui reçurent cet ordre se trouvait aussi Laufenbourg qui, c'est le cas de dire, battait le fer pendant qu'il était chaud. La ville déjà pendant les négociations avait tout préparé, de sorte que le jour même de l'ordre, elle put commencer la frappe. C'était bien heureux, parce que quelques mois après, le 29 août 1623, le monarque décrétait que toutes les monnaies d'or et d'argent n'auraient, de ce moment même, plus qu'un quart de leur valeur.

On comprend alors combien le monnayage était périlleux pour une petite ville. En effet, dès ce moment Laufenbourg ne s'en est plus mêlé et la frappe des monnaies de cette ville a cessé pour toujours. Nous citons de cette époque les monnaies suivantes :

109) Pl. XIV, fig. 105. Pièce de quatre plappart. Av. : Au milieu un écusson avec le lion, le tout entouré de quelques petits ornements. Lég. : MO : NO : LAVFFENBERG. 1623 et une croix. Rev. : Partagé en trois parties par trois cercles perlés ; du plus petit du milieu, qui contient l'agneau, partent quatre bras de la croix qui partagent la légende de deux lignes circulaires en huit parties. Lég. : INTER | NATOS | MVLIER | VM NON | SVRR | EXIT | IOAN | BAPT |

110) Pl. XIV, fig. 106. Pièce de deux plappart. Av. : Assez ressemblant au précédent. Lég. : MONETA. NOVA. LAVFFENBERG. Rev. : St-Jean Baptiste avec l'agneau, des deux

côtés le millésime 16-23 et à ses pieds (Z). Lég. entre deux cercles perlés : S : IOANNES BAPTIST.

111) Pl. XIV, fig. 107. Un plappart. Av. : Ecusson de même forme que sur les deux pièces précédentes. Lég. : MO NO LAVFFENBERG et une petite croix. Rev. : Au milieu St-Jean avec l'agneau, à ses pieds le chiffre I. Lég. : S. IOANNES BAPTIST.

112) Pl. XIV, fig. 108. Autres pièces d'un plappart. Av. : Ecusson comme sur les fig. 105-107. Lég. : MO. NO. LAVFFENBERGENSIS. Rev. : St-Jean vêtu d'un long manteau dans un cercle perlé, à ses pieds, en exergue : 16 I 23. Lég. : S. IOANES BAPTIST.

113) Pl. XIV, fig. 109. Av. : MO. NO. LAVFFENBERG et une petite croix. Le lion de Habsbourg, qui est aussi celui de la ville de Laufenbourg. Rev. : Buste de St-Jean, tenant sur son bras gauche l'agneau. Lég. : S. IOANNES BAPTIS.

114) Pl. XIV, fig. 110. Ces deux dernières pièces sont des vierer ou lucer. Av. : Le lion debout dans le cercle du milieu. Lég. : MO. NO. LAVFENBERG * Rev. : Dans le cercle du milieu une croix formée avec quatre fleurons. Lég. : SALVE. SNCTA. CRVX *

III. LES MONNAIES DU CANTON D'ARGOVIE.

Nous passerons en revue aussi brièvement que le sujet le permettra les monnaies du canton d'Argovie, institué dans sa forme actuelle en 1803. Cependant ce n'est qu'en 1805 que la frappe des monnaies a commencé par des pièces d'un batz.

Il est possible qu'il existe encore plus de variétés de certaines frappes des petites pièces que nous indiquons. Mais telle que nous la présentons l'image de la numismatique de cette époque est complète et ne saurait être augmentée